

kage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figure dans le rapport de la Conférence du désarmement;

2. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, d'ouvrir la Convention à la signature à Paris le 13 janvier 1993;

3. *Engage* tous les Etats à signer la Convention, puis à y devenir parties le plus tôt possible, conformément à leurs procédures constitutionnelles, de façon qu'elle puisse rapidement entrer en vigueur et bénéficier de l'adhésion universelle;

4. *Engage également* tous les Etats à veiller à ce que cet accord de désarmement multilatéral sans précédent, de portée mondiale, complet et vérifiable soit dûment appliqué, afin de faire avancer la coopération multilatérale au service de la paix et de la sécurité internationales;

5. *Prie également* le Secrétaire général de fournir aux Etats signataires qui en feraient la demande les services nécessaires au lancement des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, de l'état de la signature et de la ratification de la Convention.

74^e séance plénière
30 novembre 1992

47/43. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a souligné à l'unanimité l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus du désarmement,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant avec préoccupation que les progrès techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Soulignant que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Notant les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies sur les tendances nouvelles des sciences et des techniques : incidences sur la paix et la sécurité internationales, tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990⁷, et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale »⁸;

2. *Prend acte également* du rapport intérimaire du Secrétaire général⁹, présenté conformément à sa résolution 45/60 du 4 décembre 1990;

3. *Se déclare, elle aussi, convaincue :*

a) Que la communauté internationale doit se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies;

b) Que l'Organisation des Nations Unies peut servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échange d'idées;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les « technologies nouvelles » qui apparaissent et de lui soumettre à sa quarante-huitième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale ».

81^e séance plénière
9 décembre 1992

47/44. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/61 du 4 décembre 1990 et 46/38 D du 6 décembre 1991,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement sur sa session de fond de 1992¹⁰, en particulier sur les travaux du Groupe de travail IV concernant le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes »¹¹,

Prenant acte également du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de fond de 1992¹², en particulier sur les travaux relatifs au point de l'ordre du jour intitulé « Transparence dans le domaine des armements »¹³, qui porte notamment, comme suite à la résolution 46/36 L du 9 décembre 1991, sur la question de l'élaboration de moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires,

Estimant que les progrès accomplis dans l'application de la science et de la technique contribuent considérablement à la mise en œuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement, notamment dans les domaines de l'élimination des armes, de la reconversion de l'industrie militaire et de la vérification,

Considérant que les normes ou directives concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans pour autant interdire l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, services et connaissances résultant de ces technologies,

Notant l'intérêt manifesté par la communauté internationale pour la coopération dans les domaines de la science et de la technique ayant trait au désarmement et du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires,

1. *Demande* à la Commission du désarmement d'intensifier ses travaux sur le point 7 de l'ordre du jour et de lui soumettre, dès que possible, des recommandations précises sur cette question;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de poursuivre de façon constructive, comme suite à la résolution 46/36 L, ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé « Transparence dans le domaine des armements », qui inclut l'examen de la question de l'élaboration de moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires;

3. *Invite* les Etats Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux Etats intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

4. *Invite également* les Etats Membres à élargir le dialogue multilatéral, en gardant présente à l'esprit la proposition tendant à mettre au point des normes ou directives internationales universellement acceptables pour régler les transferts internationaux de technologies de pointe ayant des applications militaires;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes ».

81^e séance plénière
9 décembre 1992

47/45. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988 et 45/65 du 4 décembre 1990,

Notant que l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement est universellement reconnue,

Soulignant que le problème de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement concerne toutes les nations,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, conformément au rôle et aux responsabilités que lui assigne la Charte, peut apporter une contribution importante dans le domaine de la vérification, touchant en particulier les accords multilatéraux,

Affirmant qu'elle continue d'appuyer les seize principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement¹⁴,

Constatant que l'évolution récente des relations internationales a montré que la vérification efficace des accords existants et futurs de limitation des armements et de désarmement conservait toute son importance et que certains aspects de cette évolution ont, sur le rôle de l'Organisation

des Nations Unies dans le domaine de la vérification, des effets profonds qui appellent un examen attentif et soutenu,

Prenant acte du rapport¹⁵ présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée le 31 janvier 1992 à l'issue de la réunion tenue par le Conseil de sécurité au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui contient son étude et ses recommandations sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits, et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte,

Prenant acte également de la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, adoptée le 27 septembre 1991¹⁶, et des activités du Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur la vérification,

Se félicitant de la conclusion de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction¹⁷ qui contient un régime de vérification sans précédent,

Rappelant que, dans sa résolution 45/65, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les mesures prises par les Etats Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations contenues dans le chapitre final du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés chargé d'entreprendre une étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸ sur les mesures prises pour appliquer les recommandations contenues dans l'étude approfondie sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification;

2. *Encourage* les Etats Membres à continuer d'accorder toute l'attention voulue aux recommandations figurant dans le chapitre final de l'étude et à aider le Secrétaire général à les appliquer selon qu'il convient;

3. *Prie* le Secrétaire général, pour donner suite à l'étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification et compte tenu des faits nouveaux importants survenus dans les relations internationales depuis cette étude, de solliciter les vues des Etats Membres sur les points suivants :

a) Les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour appliquer les recommandations contenues dans l'étude;

b) La manière dont la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement peut faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits;

c) Les mesures supplémentaires ayant trait au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, y compris d'autres études effectuées par l'Organisation sur cette question;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarante-huitième session: